

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 02 mai 2023	
2023 - 053	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ (à partir du point n°03), LAHONTAN, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Secrétaire de séance : M. Benoît LABAT

OBJET :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE D'EVISCERATION DE BUGLOSE
LOT n°05 – PANNEAUX ISOTHERME PLOMBERIE
ENTREPRISE SARRAT - AVENANT N°01**

CONSIDERANT l'appel d'offre et la mise ne concurrence des entreprises pour la construction de la salle d'éviscération de la maison de la chasse,

CONSIDERANT que l'entreprise SARRAT a été la seule candidate sur le lot n°05 et que son offre de prix correspond aux estimations de l'architecte,

CONSIDERANT que le bordereau de prix unitaire présenté par l'entreprise lauréate SARRAT comportait une variante non reprise dans le montant total retenu lors de l'analyse pour l'attribution du marché,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique « CCP » qui précise « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise ne concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire » lorsqu'un des six cas de modification prévus est justifié,



CONSIDERANT que le cas n°01 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux » (NDLR : montant de la variante présenté dans le BPU),

CONSIDERANT les explications et justifications explicitées supra,

OUI M. le Maire sur la nécessité de procéder à une modification sur le chantier de construction de la salle d'éviscération de la maison de la chasse.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°01 au lot n°05 « panneaux isotherme, plomberie » avec l'entreprise SARRAT pour un montant de :

+ 6 676.97 € TTC :

DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **44 486.94 € TTC**
Montant initial du marché : **37 810.23 € TTC**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 mai 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023053
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noullobos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).